

Lignes directrices relatives à la résidence temporaire

Statut	Couverture d'assurance vie	Couverture d'assurance maladies graves	Documents exigés
Permis de travail ouvert ou permis de travail particulier d'un employeur	Moins de deux ans au Canada : 500 000 \$ Plus de deux ans au Canada : 1 000 000 \$	100 000 \$	Une copie du permis de travail doit être valable pour une période de trois mois suivant la date de la demande. Si la validité du permis de travail est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'acceptation au titre du Programme des candidats des provinces est exigée à la discrétion de la tarificatrice ou du tarificateur.
Aides familiales ou gardiennes d'enfants	Moins de deux ans au Canada : 500 000 \$ Plus de deux ans au Canada : 1 000 000 \$	250 000 \$	À la discrétion de la tarificatrice ou du tarificateur.
Permis de travail postdiplôme (PTPD)	1 000 000 \$	250 000 \$	Une copie du PTPD – doit être valable trois mois suivant la date de la demande. Si la validité du PTPD est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'accusé de réception de résidence permanente est également exigée.
Candidats des provinces, catégorie A – travailleurs qualifiés (médecins, avocats, pharmaciens, ingénieurs, etc.)	Aucune restriction	500 000 \$	Une copie du permis de travail (doit être valable pour une période de trois mois suivant la date de la demande) et une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces. Si la validité du permis de travail est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'accusé de réception de résidence permanente est également exigée.
Candidats des provinces, catégorie B (englobe tous les autres types de travailleurs qui ne figurent pas dans la liste de la catégorie A)	1 000 000 \$	250 000 \$	Une copie du permis de travail (doit être valable pour une période de trois mois suivant la date de la demande) et une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces. Si la validité du permis de travail est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'accusé de réception de résidence permanente est également exigée.
Réfugiés acceptés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés (CISR)	250 000 \$ * période d'attente d'un an au Canada	Non offerte	Une copie du document officiel du statut de réfugié – uniquement les réfugiés au sens de la Convention OU une copie de la lettre d'accusé de réception de la lettre d'acceptation du statut de résidence permanente.
Visa d'étudiant	250 000 \$	Non offerte	Une copie du visa d'étudiant doit être valable pour une période minimale de trois mois suivant la date de la demande ET la confirmation de l'intention de faire une demande de résidence permanente du parent.
Visa d'étudiant – programmes d'études postsecondaires	500 000 \$	Non offerte	Une copie du visa d'étudiant doit être valable pour une période minimale de trois mois suivant la date de la demande ET la confirmation de l'intention de faire une demande de résidence permanente de la proposante ou du proposant.

Les montants indiqués ci-dessus représentent la couverture d'assurance canadienne totale offerte par personne assurée.

Notes :

- Résidents permanents : aucune restriction (les lignes directrices s'appliquent).
- Les proposants doivent avoir une adresse permanente au Canada.
- Le revenu et la valeur nette à l'étranger ne sont pas pris en compte dans l'évaluation financière (sauf dans le cas des résidents permanents).
- Des taux privilégiés sont offerts, le cas échéant, sur tout ce qui précède.
- Il y a une période d'attente minimale de trois mois suivant l'arrivée au Canada (sauf dans le cas des résidents permanents où il n'y a aucune période d'attente et, dans le cas des réfugiés, voir ci-dessus).

RÉSERVÉS AUX CONSEILLERS

Il s'agit de lignes directrices seulement. L'Assurance vie Équitable se réserve le droit de changer ces lignes directrices à tout moment sans préavis et d'exiger toute autre preuve d'assurabilité.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada

- Certaines garanties et certains avenants ne sont pas offerts aux résidents non permanents. Les garanties et avenants suivants sont offerts : l'option de dépôt Excélérateur (ODE) pour l'assurance vie et le remboursement des primes à l'expiration (RDPE) ou le remboursement des primes au décès (RDPD) pour l'assurance maladies graves. L'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (RDPR/E).
- Analyse de sang, urine, dépistage de l'hépatite, examen paramédical pour les proposants qui ont atteint l'âge de 17 ans ou plus, s'ils sont au Canada depuis moins d'un an.
- Un médecin de famille au Canada est requis si les antécédents médicaux exigent des suivis.
- Les résidents temporaires qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus ne sont pas admissibles à une couverture (p. ex. visa de visiteur, permis ministériel, travailleurs saisonniers).
- Les personnes à charge (conjointe ou conjoint et enfants) des candidats des provinces qui détiennent un visa d'étudiant sont admissibles à une couverture, à la condition d'avoir reçu une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces.